

DIRECTION DU BUDGET

AGENCE POUR L'INFORMATIQUE
FINANCIERE DE L'ETAT

TÉLÉDOC
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

- 3 OCT. 2018

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1825250C
N° interne DF-1BE-18-3739

*À l'attention de Mesdames et Messieurs
les responsables de la fonction financière ministérielle,
les directeurs des affaires financières
et les responsables de programme*

Objet : Opérations préalables à la bascule 2018-2019 et préparation des arrêtés de report sur 2019

P.J. : 2 annexes

La présente circulaire, qui complète la circulaire relative aux dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice 2018, a pour objectif de détailler le calendrier des **opérations préalables à la bascule des opérations non soldées en fin d'année 2018¹** ainsi que les actions nécessaires à la **préparation des arrêtés de report de crédits**. Elle précise également les modalités de suppression des fonds de concours et attributions de produits inactifs ou de faible rendement.

Dans la perspective des reports de crédits de 2018 sur 2019, la présente circulaire détaille, pour chacun des acteurs concernés (ministères, direction du budget, départements de contrôle budgétaire au sein des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel, agence pour l'informatique financière de l'État), le calendrier des actions à conduire.

A. Calendrier des opérations réalisées par les ministères

a. Déblocage des crédits

Les gestionnaires veilleront à procéder aux **déblocages de la totalité des crédits qu'ils avaient bloqués** et qui sont éligibles aux reports (blocages pour aléas de gestion, blocages pour régie d'avance) **au plus tard le lundi 31 décembre 2018²**.

¹ Sous Chorus, ces opérations, qui désignent l'ensemble des travaux nécessaires au bon déroulement de la bascule sur la gestion 2019 des opérations non soldées en fin d'année 2018, sont aussi qualifiées de « traitements de fin de gestion » (TFG). Selon le cas, ces travaux peuvent être automatiques ou comporter des tâches manuelles à la charge des différents acteurs (notamment ministères, contrôleurs budgétaires, AIFE).

² à l'exception, en cas d'organisation spécifique convenue avec le CBCM, des éventuels blocages réalisés par le ministère à la suite de retraits d'AE d'années antérieures non réutilisables (application de la circulaire du 16 juillet 2014 sur la maîtrise des retraits d'engagements d'années antérieures).

Diffusion générale

Cette action est nécessaire en vue de la détermination du montant disponible au report pour chaque programme. **Le non-respect de cette consigne fait peser un important risque d'erreur sur la campagne de reports.**

En revanche, il n'est pas nécessaire de remonter les crédits sans emploi au niveau du programme dans Chorus.

b. Saisie dans Chorus des règles de changement d'imputation budgétaire

En cas de changement d'imputation des opérations non soldées en fin d'année sur la gestion suivante, ces règles consistent à préciser les nouvelles imputations.

Elles visent en particulier à définir, en cas de suppression ou de modification d'un axe d'imputation budgétaire à compter de 2019, le ou les axes devant être utilisés pour recueillir les opérations non soldées.

Les opérations de changement d'imputation budgétaire à la charge des ministères ont pour effet de modifier un ou plusieurs des axes suivants :

- l'activité du référentiel de programmation : programme de financement de type ACT dans Chorus ;
- la destination de la dépense (action et/ou sous-action, programme en cas d'évolution de la maquette budgétaire) : domaine fonctionnel dans Chorus ;
- le cadre de gestion (UO, et éventuellement BOP voire programme en cas d'évolution de la maquette budgétaire) : centre financier dans Chorus.

Il est rappelé que conformément à la circulaire DF-1BLF-18-3335 du 12 juin 2018 relative à l'élaboration des nomenclatures des dépenses budgétaires pour 2019, les différentes nomenclatures budgétaires citées ci-dessus font l'objet de procédure de transmission voire d'approbation auprès de la direction du budget :

- la nomenclature par destination revêtue de l'avis du CBCM a déjà été transmise par les ministères et intégrée dans Farandole par la direction du budget, permettant le chargement dans Chorus des domaines fonctionnels 2019 ;
- la nomenclature par activité applicable en 2019 doit avoir été transmise au CBCM à la direction du budget **au plus tard le 1^{er} octobre 2018** (bureau 2REC et bureau sectoriel concerné) ;
- la nomenclature du cadre de la gestion (BOP-UO) applicable en 2019, doit également avoir été finalisée et transmise à la direction du budget **au plus tard pour le 1^{er} octobre 2018**.

Les gestionnaires devront **saisir leurs règles, en particulier celles de changement de périmètre ministériel, dès que possible et avant le 14 décembre 2018.** En effet, la bascule des dossiers débutant dès le 2 janvier 2019, ces règles devront avoir été vérifiées par l'AIFE dans Chorus afin d'être effectives dès cette date. **Seuls les changements de maquette intervenus par amendement au cours de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2019** au Parlement pourront justifier un changement de périmètre postérieur. Ces derniers devront alors être effectués **au plus tard le 8 janvier 2019, et en concertation avec l'AIFE.** Aucune règle de changement relative à ces axes ne devra être saisie dans Chorus à une date ultérieure.

Les dossiers pris en compte au titre de 2018 et liés aux opérations dont le règlement doit intervenir dès les premiers jours de la gestion 2019 devront être basculés en priorité. S'ils sont concernés par un changement d'imputation budgétaire, la saisie des règles de changement budgétaire correspondantes devra avoir été effectuée préalablement. **Les engagements juridiques antérieurs à 2019 concernés pourront ainsi être basculés sur 2019 dès le 2 janvier 2019** et faire l'objet de paiements ce même jour.

c. Gestion des tranches fonctionnelles des opérations d'investissement

La préparation de la bascule des tranches fonctionnelles doit faire l'objet d'une attention particulière :

- les gestionnaires veilleront à vérifier, au plus tard le lundi 31 décembre 2018, les dates de fin de validité des tranches fonctionnelles (TF) :
 - o pour toute TF ne devant plus faire l'objet d'aucun engagement ni paiement à partir de 2019, la date de fin de validité doit être fixée au 31 décembre 2018, dans la perspective de la clôture de la TF et du dégagement de ses crédits résiduels par l'AIFE ;
 - o pour toute TF dont le report des AE affectées non engagées est souhaité³ sur 2019, la date de fin de validité devra être postérieure à la date limite des reports (31 mars 2019), et établie de manière à permettre l'achèvement des opérations de dépense relatives à cette TF avant sa clôture. Pour ces TF, les dates de fin de validité sur 2018 devront être modifiées⁴ par les gestionnaires ;
- toute règle de bascule d'une tranche fonctionnelle d'un programme vers un autre programme doit faire l'objet d'une **demande de dérogation soumise par les gestionnaires à l'avis du département du contrôle budgétaire compétent avant le vendredi 14 décembre 2018** ; aucune demande de dérogation ne sera examinée après cette date. Le respect de cette échéance est essentiel pour maintenir l'avancement d'un calendrier anticipé des reports d'AE affectées non engagées, comme initié en 2017.

De telles règles de bascule, qui se traduiront par une demande de reports croisés, doivent notamment respecter les dispositions de l'article 15 de la LOLF.

³ Conformément aux dispositions de la Lolf et de l'article 158 du décret GBCP

⁴ Il est rappelé que les crédits affectés non engagés sur les TF ayant une date de fin de validité sur 2018 ne sont pas reportés ; ils sont dégagés automatiquement.

d. Suppression des fonds de concours et attributions de produits inactifs ou de faible rendement

L'annexe II à la circulaire 1BLF-18-3339 du 27 juillet 2018 relative à la préparation du projet de loi de finances pour 2019 et aux annexes générales jaunes demande notamment de signaler les fonds de concours ou attributions de produit que les ministères projettent de supprimer ou de regrouper à compter de 2019.

Les gestionnaires devront, pour ce faire, examiner la liste (annexe 2) des fonds pour lesquels aucune recette n'a été constatée depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- sauf avis contraire dûment justifié, les fonds n'ayant fait l'objet d'aucune recette depuis le 1^{er} janvier 2016 seront automatiquement supprimés, sauf en cas de restes à payer sur les fonds ;
- sur les autres fonds de la liste (fonds ayant fait l'objet d'encaissements en 2016 mais pas depuis le 1^{er} janvier 2017), les gestionnaires proposeront des suppressions après s'être assurés qu'il ne subsiste aucun titre de perception non soldé sur ces fonds⁵.

Par ailleurs, les gestionnaires sont invités à formuler toute autre proposition de regroupement ou de suppression de fonds (fonds au rendement peu significatif, objets redondants, attributions de produits instituées en application d'un même décret...).

Cette opération de rationalisation du répertoire des fonds de concours et attributions de produits devant impérativement être achevée avant le démarrage de la gestion 2019, **les gestionnaires veilleront à retourner l'annexe jointe accompagnée de leurs observations avant le vendredi 12 octobre 2018** au bureau 1BE (sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr, et en copie à nicolas.lagarde@finances.gouv.fr ; baptiste.quero@finances.gouv.fr).

B. Calendrier des opérations réalisées par les départements de contrôle budgétaire

Comme l'année dernière, les départements du contrôle budgétaire **ne devront pas procéder le dernier jour de la gestion au dégel des crédits gelés résiduels et au déblocage des crédits bloqués par eux-mêmes**. La direction du budget se chargera en début d'année 2019, en lien avec l'AIFE, de l'identification des crédits éligibles au report. Seuls les éventuels cas particuliers devront être signalés au bureau 1BE.

Les départements du contrôle budgétaire transmettent, pour information, au bureau 1BE (1be-execution@finances.gouv.fr; nicolas.lagarde@finances.gouv.fr et baptiste.quero@finances.gouv.fr) **leur avis sur les demandes de bascule de tranche fonctionnelle d'un programme vers un autre programme avant le 31 décembre 2018.**

⁵ Dans l'hypothèse où le fonds à supprimer a fait l'objet d'ouverture d'AE préalables sur convention, non couvertes par des CP à la date de la suppression, il est rappelé que les éventuels engagements de tiers résiduels au titre de ce fonds doivent faire l'objet d'un retrait, et que les AE préalables excédentaires n'ont pas vocation à être reportées.

C. Calendrier des opérations réalisées par l'AIFE

a. Clôture automatique des réservations de crédits (AE)

Les réservations de crédits⁶ sur tranche fonctionnelle et hors tranche fonctionnelle seront clôturées automatiquement en fin de gestion 2018. L'AIFE procédera ainsi aux **annulations de ces réservations de crédits le mercredi 26 décembre 2018**.

À l'issue de ce traitement, les autorisations d'engagement correspondantes seront restituées sur l'UO d'imputation de ces réservations de crédits ou sur leur tranche fonctionnelle s'agissant des réservations de crédits sur tranche fonctionnelle. Il ne sera donc plus possible d'imputer des engagements sur réservation de crédits à compter du lundi 24 décembre 2018.

La consommation des autorisations d'engagement restera quant à elle inchangée après ce traitement⁷.

b. Saisie des règles de changement de fonds de concours et d'attribution de produits

Avant le 31 décembre 2018, l'AIFE intégrera dans Chorus les règles de changement de fonds de concours et d'attributions de produits⁸ lorsque les évolutions de cette nomenclature arrêtée par la direction du budget le justifieront (en particulier lors de la fusion éventuelle de deux fonds de concours ou de deux attributions de produits).

Les crédits de fonds de concours non consommés au 31 décembre 2018 sont reportés de droit en 2019 et n'entrent pas en compte dans l'appréciation du respect du plafond de 3 % prévu à l'article 15 de la LOLF. En revanche, conformément aux dispositions de la LOLF, les crédits d'attributions de produits non consommés au 31 décembre 2018 sont soumis aux mêmes règles de reports que les autres crédits, en particulier en matière de plafonnement.

Les reports de crédits de fonds de concours prendront en compte les règles de changement de fonds de concours (reports croisés). Les annulations de crédits de fonds de concours sur 2018 et les ouvertures correspondantes sur 2019 seront détaillées fonds par fonds dans Chorus. En revanche, les reports de crédits relatifs aux attributions de produits resteront globalisés avec les reports des crédits autres que de fonds de concours.

c. Intégration des mouvements Farandole dans Chorus

Les mouvements de crédits issus du système Farandole, relatifs à la gestion 2018 et publiés après le 31 décembre 2018, seront intégrés dans Chorus dans les meilleurs délais, en principe le lendemain de leur publication.

Ces mouvements sont liés :

- soit à des annulations de crédits disponibles et reportés sur 2019 (arrêtés publiés au plus tard le 31 mars 2019) ;

⁶ La réservation de crédits désigne une opération de gestion qui permet d'identifier, au sein d'une enveloppe globale d'AE, une sous-enveloppe pour un projet particulier. Cette opération ne donne lieu à aucune consommation de crédits.

⁷ S'agissant des AE destinées à l'intégration des engagements non soldés du BAPOIA sur les programmes 623 et 624, leur clôture sera également effectuée le 26 décembre ; cette clôture rendra les éventuels crédits d'AE non utilisés indisponibles pour la gestion courante.

⁸ Ces règles consistent à déterminer le fonds destinataire des recettes constatées en n+1 sur un fonds supprimé en n.

- soit à des annulations de crédits disponibles au titre de la régularisation de certains rattachements de fonds de concours excédentaires au regard des recouvrements, qui pourraient intervenir dans les premiers jours de janvier 2019⁹.

À compter du 1^{er} avril 2019, les crédits disponibles et non annulés sur la gestion 2018 auront vocation à être annulés en loi de règlement.

d. Report des AE affectées non engagées sur tranche fonctionnelle de la gestion 2018 sur la gestion 2019

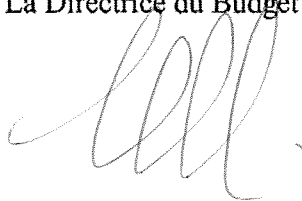
Conformément à la demande qui lui sera adressée par la direction du budget, et après la signature des arrêtés de report correspondants, l'AIFE procédera à la bascule des AE affectées non engagées des tranches fonctionnelles de la gestion 2018 sur la gestion 2019 dans le cadre des reports de crédits de 2018 sur 2019. La date de fin de validité des TF sur lesquelles plus aucun engagement ni paiement n'est attendu est fixée au 31 décembre 2018.

Pour réaliser au plus tôt la bascule des AE affectées non engagées concernées sur 2018 et simplifier la gestion des TF concernées en début d'année, les reports correspondants seront traités en 2019 de manière anticipée, comme en 2018, au cours du mois de janvier. **Le maintien de ce calendrier avancé de report des TF implique désormais que les ministères disposent d'un temps très limité de vérification du statut de certaines TF qu'il convient d'anticiper.** La circulaire relative aux reports de crédits de 2018 sur 2019 en précisera les conditions de mise en œuvre.

D. Mise en place de la gestion 2019

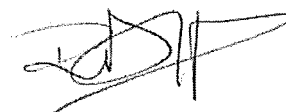
Les instructions concernant l'encadrement de la gestion anticipée données par la circulaire du 17 octobre 2013 relative à la mise en place de la gestion 2014 sont reconduites en 2019¹⁰.

La Directrice du Budget



Amélie VERDIER

La Directrice de l'Agence pour l'Informatique
Financière de l'État



⁹ En particulier, des annulations en AE sont susceptibles d'intervenir sur les fonds de concours antérieurs à 2016 susceptibles de donner lieu à ouverture d'AE préalables, lorsque des titres antérieurs à 2016 sur ces fonds, ayant donné lieu à ouverture d'AE, font l'objet d'une réduction.

¹⁰https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/circulaires/circulaires/2013/1BE-13-3302.pdf